

Déplacement des cadres

Les cadres en mission doivent être
équitablement traités quel que soit le moyen de transport !

En avion

La **CFE-CGC** demande la mise en place d'une prime de déplacement pour tous les cadres basée sur les nuitées à la place des IVLD bradées par la Direction (Rappel : uniquement pour les vols > 3 heures hors temps de travail).
Et n'oublions pas la liquidation totale des IVLD dès 2027.

	France /Europe / Afrique du nord		Moyen Orient / Amérique de l'est / Afrique centrale		Amérique de l'ouest / Asie / Amérique du sud / Sud Afrique	
	CFE-CGC	actuellement	CFE-CGC	actuellement	CFE-CGC	actuellement
Forfait 1 nuitée	25 €	de 0 à 55 €	35 €	NA	45 €	NA
Forfait 2 nuitées	45 €	de 0 à 55 €	65 €	NA	85 €	NA
Forfait 3 nuitées	65 €	de 0 à 55 €	95 €	0 €	125 €	0 €
Forfait 4 nuitées	85 €	de 0 à 55 €	125 €	de 0 à 110 €	165 €	de 0 à 220 €
Forfait 5 nuitées et +	125 €	de 0 à 110 €	165 €	de 0 à 165 €	205 €	de 0 à 330 €

Public impacté : > 700 cadres, au lieu de 200-250 grands voyageurs actuellement.

En voiture ou en train

	Quelle que soit la zone	
	CFE-CGC	actuellement
Forfait 1 nuitée	25 €	0 €
Forfait 2 nuitées	45 €	0 €
Forfait 3 nuitées	65 €	0 €
Forfait 4 nuitées	85 €	0 €
Forfait 5 nuitées et +	125 €	0 €

La **CFE-CGC** propose un barème d'indemnisation dès la première nuitée, valable aussi pour le train et la voiture.

La **CFE-CGC** demande un versement automatique des indemnisations sans besoin de faire la demande via GTAnet.

Public impacté > 2000 cadres

Le sujet de la récupération

Le temps de repos après chaque déplacement doit être garanti afin de permettre aux salariés de récupérer dans de bonnes conditions. **Ce temps de repos doit être au minimum de 13 heures**, à compter de l'arrivée du salarié à son hôtel ou à son domicile.

La santé et l'équilibre pro / perso des salariés sont incontournables pour la **CFE-CGC**.

Par ailleurs, **tout déplacement** effectué sur un jour de repos **doit être décompté du forfait annuel**, d'autant plus que l'ordinateur professionnel reste souvent ouvert et que l'activité se poursuit pendant ces périodes de déplacement.

De plus, en cas de déplacements fréquents sur des jours de repos, la **CFE-CGC** demande la mise en place d'une compensation :

➔ 1 jour d'indemnisation tous les 3 déplacements réalisés sur un jour de repos.

Public impacté > 2000 cadres

Un accord déplacement juste et équitable, c'est...

Reconnaître le temps réellement consacré à l'entreprise

Les cadres effectuent fréquemment des déplacements loin de leur domicile et en dehors des horaires habituels de travail.

Ce temps consacré à l'entreprise doit être reconnu : Il est indispensable de le prendre en compte afin d'éviter un sentiment d'injustice et de préserver la motivation.



Prévenir les risques psychosociaux (RPS) et améliorer la qualité de vie au travail (QVT)

Les déplacements allongent la journée de travail, génèrent de la fatigue et impactent la vie personnelle.

Reconnaître et compenser ce temps permet de réduire la fatigue chronique, de limiter les tensions entre vie professionnelle et vie privée et de prévenir les risques psychosociaux.

Attirer et fidéliser les talents

Dans de nombreux métiers techniques ou en tension, les déplacements sont fréquents.

Mettre en place une politique claire de compensation constitue un véritable levier RH pour attirer des profils qualifiés, pour fidéliser les collaborateurs, et pour limiter les départs liés à une charge de déplacements excessive.



Améliorer la marque employeur

Les déplacements sont visibles par les clients, fournisseurs, les équipes des différents sites.

Une politique d'indemnisation claire et juste donne une image d'entreprise moderne et respectueuse, porteuse des valeurs d'équité et de responsabilité sociale.

Sécuriser juridiquement l'entreprise

Le temps de déplacement professionnel doit être compensé lorsqu'il dépasse le temps habituel de trajet entre le domicile et le lieu de travail (art. L3121-4 du Code du travail).

Mettre en place une indemnisation claire de ce temps permet à l'entreprise d'être conforme à la législation et de limiter le risque de contentieux prud'homaux.



Vos délégués syndicaux centraux



Daniel VERDY
06 21 00 30 26



Vincent COSSART
06 73 99 14 17



Jean-Marc TRYOEN
07 72 72 57 83

Aéronautique Espace Défense

